COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE NIMES METROPOLE

Commune de Redessan

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)

1ère révision

Règlement graphique
Plan de zonage général

Echelle : 1/6000ème

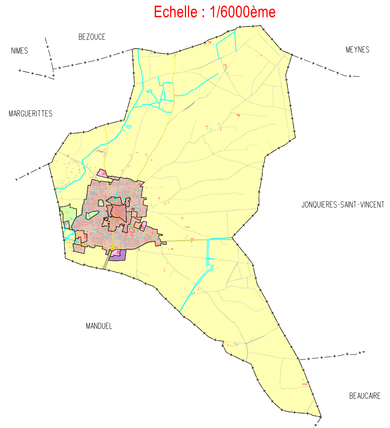

Approbation du PLU : DCM du 11 juillet 2005
Approbation de la 3ème modification du PLU : DCM du 7 mars 2014
Approbation de la 4ème modification du PLU : DCM du 27 février 2017
Prescription de la 1ère révision du PLU : DCM du 1er avril 2016 et 31 mai 2018
Arrêt de la 1ère révision du PLU : DCM du 27 juin 2019
Approbation de la 1ère révision du PLU : DCM du 30 janvier 2020

Mairie de REDESSAN
Hôtel de Ville
13 Avenue de la République
30129 Redessan
Tél : 04.66.20.22.08

Chargé d'étude :
ADELE
SFI URBANISME
434 rue Etienne Lenoir
30900 Nîmes
Tél : 04.66.64.01.74
E-mail :
adele-sfi@adelesfi.fr

Plan cadastral, source :
DGFIP © 2019/DFP (CDIF)
Droits de l'Etat réservés ®

Système de coordonnées utilisé :
RGF93 - Projection Lambert 93

Avec le concours de :
SPI GRAPHIC
Société de services
Plans Informatisés
Tél : 04.67.12.04.63
Mobile : 06.09.04.58.35
E-mail :
spi.graphic@wanadoo.fr

Réf : red21ljdu19_pllg
3 janvier 2020

SPI GRAPHIC décline toute responsabilité en cas d'anomalie, d'erreur, de manque. Les plans sont réputés être vus, vérifiés et contrôlés par le maître d'ouvrage avant reproduction.

LEGENDE

DISPOSITIONS EDICTEES PAR LE PLU

- Limite de zone et de secteur.
- Emplacement Réservé (cf. liste figurant sur le présent plan de zonage)
- Recul minimum des constructions le long des axes routiers
- Périmètres faisant l'objet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Eléments du patrimoine bâti (article L.151-19 du code de l'urbanisme)
- Bâtiments pouvant changer de destination (article L.151-11) du code de l'urbanisme)
- Eléments de paysage à protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme) :
  - arbres isolés
  - haies et alignements d'arbres
- Espaces de Bon Fonctionnement écologique (EBF) au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

DISPOSITIONS REPORTEES SUR LE PLU

- Périmètre de protection autour de la station d'épuration des eaux usées
- Périmètres de protection autour du captage d'eau potable du Mas de Clerc
  - Périmètre de protection éloignée
  - Périmètre de protection rapprochée
  - Périmètre de protection immédiate
- Cours d'eau
  Fossé cadastré
- Ligne Haute Tension avec zone de prudence
- Zones de danger afférentes aux canalisations de transport de gaz :
  - Zone de dangers très graves (ELS)
  - Zone de dangers graves (PEL)
  - Zone de dangers significatifs (IRE)

  Tracé indicatif, se référer aux plans de GRT gaz

Zones inondables

- Enveloppe des zones inondables du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) Haut Vistre, Buffalon et Moyen Vistre approuvé par arrêté Préfectoral le 4 avril 2014. *Se reporter au plan détaillé du zonage du PPRI annexé en annexe 5.2.*
- Enveloppe des zones inondables par ruissellement pluvial

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (en m2)
1C	Aménagement du carrefour RD3/RD999	Commune	998
2C	Aménagement du carrefour avenue du 18 mars 1962 / RD999	Commune	399
3C	Agrandissement du cimetière	Commune	3626
4C	Création d'une voirie de desserte " Le Bondavin"	Commune	2102
5C	Création d'une liaison douce " Les Poulaillers"	Commune	208
6C	Elargissement VC N°9	Commune	375
7C	Aménagement du carrefour RD999/rue de Nîmes	Commune	106
8C	Création d'une liaison douce	Commune	599
9C	Création d'une voirie	Commune	300
1D	Déviation de la RD 999	Département	111269
1E	SNCF T.G.V Ligne nouvelle Languedoc-Roussillon	Etat	268542
2E	Ligne LGV Contournement de Nîmes et Montpellier	Etat	62531